



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mai 2020**

Convocation a été faite le 13 mai 2020

Secrétaire de séance : M. Christophe SAINT-CYR

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Pierre PERNET en sa qualité de maire a installé le conseil municipal, après appel de tous les conseillers élus au nombre de 19.

2. Election du maire

Sous la présidence de Madame Dominique FATOME,
Monsieur Pierre PERNET s'est porté candidat pour la fonction de maire,

Accesseurs : Monsieur Christophe SAINT-CYR et Madame Annelise MAZILLE.

Résultats du scrutin secret :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages blancs : 1

Suffrages exprimés : 18

Monsieur Pierre PERNET a été déclaré maire et immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans pouvoir excéder 30% de l'effectif légal de celui-ci.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Le nombre d'adjoints est fixé à 5.

Accord à l'unanimité

4. Election des adjoints

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre PERNET,
Une liste d'adjoints a été proposée :

- Mme Christine FORNES : 1^{ère} adjointe,
- M Pierre ROSET : 2^{ème} adjoint,
- Mme Brigitte ROCHE : 3^{ème} adjointe,
- M Alex COLOMB : 4^{ème} adjoint,
- Mme Dominique FATOME : 5^{ème} adjointe

Accesseurs : Monsieur Christophe SAINT-CYR et Madame Annelise MAZILLE.

Résultats du scrutin secret :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la loi engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique de 2019, monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte et un exemplaire a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

6. Questions diverses

– **Agenda**

Dimanche 7 juin		Vente de roses pour la fête des mères (sou des écoles)
Jeudi 18 juin	20h30	Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché en exécution de l'article L 2125 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire,
P. PERNET**

